



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_081_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

Autorisation de passage sur le terrain attenant celui du 26 rue de la Scierie par les entreprises de BTP pour le compte de la société SCI MBLE, pour des travaux d'extension d'un hall de stockage – 26 rue de la Scierie - KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société SCI MBLE en date du 12 mai 2021 pour l'autorisation de passage sur le terrain attenant celui du 26 rue de la Scierie pour des travaux d'extension d'un hall de stockage,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à circuler sur le terrain attenant au sien afin de procéder aux travaux d'extension d'un hall de stockage située au 26 rue de la Scierie - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 15 juin 2021 pour une durée de 150 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé sur le terrain attenant celui du 26 rue de la Scierie – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Interdiction de stationner devant et sur le terrain
- Vitesse limitée

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SCI MBLE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise SCI MBLE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 18 mai 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public,



Marie-Paule BALERNA

